



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024.

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	22
Pouvoirs	:	7
Absents	:	4

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit Novembre, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le vingt-deux Novembre deux mille vingt-quatre.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,
M.M. Isabelle CANTEGREIL, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs CADIS, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjoint
M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULODOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Didier STEVENIN, Angéline GUILHEMSAN, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE, Anaïs BAREYT, Mickael ECKHOUDT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

M. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY à M. Paul CARRERE
Mme Rose-Marie ABRAHAM à Mme Isabelle CANTEGREIL
Mme Marie-Christine ALTIMIRA à M. Philippe BOUCHONNEAU
Mme Pascale MOURIERE à M. Philippe ESPUNA
Mme Véronique CARRERE à M. Yannick VILLATORO
Mme Nacira LAROUSSE à Mme Anaïs BAREYT
M. Michel GOURDON à M. Claude LABORDE

Absents :

M.M. Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

Mme Christelle GUILHEMSAN

Point 06 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.101.

Objet : DECISION MODIFICATIVE 1 ET CLOTURE DU LOTISSEMENT DE BOURDIOU – REVERSEMENT DE L'EXCEDENT EXCEPTIONNEL AU BUDGET PRINCIPAL.

Point 06 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.101.

Objet : DECISION MODIFICATIVE 1 ET CLOTURE I
BOURDIOU – REVERSEMENT DE L'EXCEDENT EXCEPTIONNEL AU BUDGET
PRINCIPAL.

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 040-200084713-20241128-2024_101-BF



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du lotissement de Bourdiou sont achevés. Tous les lots ont été vendus.

Des économies réalisées par rapport au budget prévisionnel établi à la création du lotissement ont permis de dégager un excédent exceptionnel de 34.970,12 €. Après les écritures de sortie de stocks, de régularisation du compte de TVA pour lesquelles une Décision Modificative est nécessaire, il convient de clôturer ce lotissement et de transférer cet excédent exceptionnel sur le Budget Principal.

BUDGET ANNEXE
Lotissement du Bourdiou
DECISION MODIFICATIVE n°1

FONCTIONNEMENT

Crédits supplémentaires ou réductions de dépenses				Plus-value ou réductions de recettes			
	CHAP.	Compte	MONTANT	CHAP.	Compte	MONTANT	
Dépense réelle	65	518-65888	+ 1,00 €	75	518-75888	+ 1,00 €	Recette ordre
TOTAL			+ 1,00 €			+ 1,00 €	

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

- **ACCEPTTE** la mutation des écritures
- **CONSTATE** l'excédent exceptionnel de 34.970,12 € qui sera reversé sur le budget Principal
- **DECIDE** de clôturer le budget Annexe Lotissement de Bourdiou au 31/12/2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 28/11/2024.

La Secrétaire de séance,
Christelle GUILHEMSAN.

Le Maire,
Paul CARRERE.

Copies : Préfecture
Chrono – Dossier CM
Compta